DECISION N° 3/2026

Objet : Budget Commune – Virement de crédits

Monsieur Laurent SAUVAGNAC Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, lors du vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

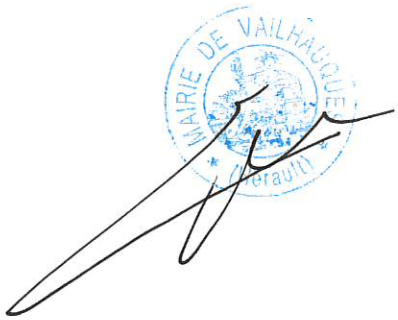
DECIDE

Il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Article 2188 :	– 7800,00 €
Article 202 :	+ 7800,00 €

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 22/04/2026
Le Maire,
Laurent SAUVAGNAC



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune : 23 AVR. 2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,